

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**  
3 décembre 2018

**Date d'exécution :**  
13 décembre 2018

**Date d'affichage :**  
14 décembre 2018

### Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 22

**Pour** : 22

**Contre** :

**Abstention** :

**Etaient présents :** MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

**Etaient représentés :** OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

**Etaient absents :** BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : 2018-72 Finances – Acquisition des parcelles Cervetti.**

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Les parcelles cadastrées section BL n° 590, 593, 595 et 597 frappées d'arrêtés d'insalubrité par le Préfet de Corse ont fait débat lors du conseil municipal d'octobre 2017.

Ce site étant stratégique pour que la commune puisse poursuivre de façon cohérente la requalification du cœur de ville et plus particulièrement de ce quartier, laissé aujourd'hui pour délabrer, il avait été proposé de l'acquérir au prix de 350 000.00 €.

Le principe d'acquisition avait été voté à l'unanimité et une contre expertise du bien avait été sollicitée.

Un expert de la Cour d'Appel de Bastia a alors été sollicité et son rapport conclu à une valeur vénale de 302 000.00 €. La DGFIP a quant à elle, évalué ce bien à 276 000 € avec une marge d'appréciation de 10% (303 000 €).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n° 590, 593, 595 et 597 pour un montant de 302 000 € et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférant.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis des domaines en date du 2 octobre 2018,  
Vu le rapport d'expertise en date du 27 avril 2018,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'acquérir les parcelles cadastrées section BL n° 590, 593, 595 et 597 pour un montant de 302 000 €.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

 Maire,